

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **dix-sept novembre à vingt heures**, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents 8

PRÉSENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, M. BATAIS, M. PICHERIT, Mme RIVIÈRE,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : M. BOISNIER donne pouvoir à M. BATAIS, Mme PANTAIS donne pouvoir à M. BERLAND, Mme ROCHARD

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR, M. BESNIER

Désigné secrétaire de séance : M. PICHERIT

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 20 novembre 2025.



Délibérations adoptées lors de la séance

45/2025	SIEML Finances – Fonds de concours dépannage 2024-2025
46/2025	CESSION D'UN LOT DE LA PARCELLE B 2234
47/2025	FINANCES- CCLLA AC DEFINITIVES 2025
48/2025	FINANCES Vote des tarifs
49/2025	ECOLE – CONVENTION e-PRIMO
50/2025	SERVICE JEUNESSE CAF Convention Objectif et financement
51/2025	VILLAGE EN SCENE – CONVENTION SAISON 2025-2026

Approbation du compte-rendu du 30 septembre 2025

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DEL 45 2025 – SIEML Finances – Fonds de concours dépannage

Vu l'article L 5212-26 du CGCT, Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

Monsieur BERLAND présente les différents dépannages effectués par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025:

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP082-24-107	Chaufefonds-sur-Layon	220.79€	75%	165.59 €	18/10/2024
EP082-24-108	Chaufefonds-sur-Layon	151.32€	75%	113.49 €	28/10/2024
EP082-24-111	Chaufefonds-sur-Layon	208.42€	75%	156.32 €	05/12/2024
EP082-25-112	Chaufefonds-sur-Layon	277.58€	75%	208.19 €	10/01/2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- *Dépannages réalisés entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 sur le réseau de l'éclairage public, rappelés dans le tableau ci-dessus*
- *Montant total de la dépense : 858.11 € TTC*
- *Taux du fonds de concours : 75 %*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **643.59 € TTC***

DEL 46 2025 – Cession d'une partie de la Parcelle B 2234

Monsieur Berland informe les conseillers de la demande (très ancienne) d'un administré souhaitant acquérir une partie d'une parcelle appartenant à la commune. Cette bande de terrain d'environ 4,50 m de large sur 30 mètres de long est située au droit de son habitation. Pour mémoire, ces parcelles désignées Four St Julien : B 2234 (2 797 m²) qui supportent le "Four" et B 2235 (30 m²) sont devenues propriétés de la commune en 2021 pour une contenance globale de 2 827 m².

Après visite sur place et un état des lieux, la requête de l'administré semble légitime, car cette acquisition lui permettrait un aménagement et un entretien régulier sans compter la possibilité d'accéder sur l'arrière de son habitation.

La parcelle ainsi définie, de forme rectangulaire et d'une contenance d'environ 1.4a (≈140 m² à + ou – 30m²) devra faire l'objet d'un bornage.

Lors de l'acquisition du site par la commune en 2021, le coût de revient au m² s'élevait à 6,46 € (tous frais compris : acte notarié et bornage). Le Maire propose une transaction avec le demandeur à hauteur de 7,00 €/m², le Conseil Municipal après échange entérine cette proposition. Il est entendu que les frais de bornage et d'acte notarié s'ajoutent à la vente et restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de vendre une bande de terrain de la parcelle B 2234 pour une superficie d'environ 140m² au prix de 7,00 €/m²

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

- **PRECISE** que les frais de notaires et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

DEL 47 2025 – FINANCES – CCLLA AC 2025

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la délibération DEL-08-2025 de la commune expliquait l'augmentation des cout d'auto-assurance et de frais de gestion arrêtant ainsi les attributions prévisionnelles pour 2025.

Lors du bureau communautaire du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto-assurance des personnels techniques à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

Secteur 1 l'auto-assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 €

Secteur 2 l'auto-assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 €

Secteur 3 l'auto-assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 €

Secteur 4 l'auto-assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €

Secteur 5 l'auto-assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 €

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échanges, la proposition faite au conseil communautaire du 13 février 2025 a porté sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté de communes d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendra sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

Il résulte donc de tous ces constats une augmentation des dépenses et un donc delta conséquent entre le budget prévisionnel et l'atterrissage calculé qui doit inclure la "Part 2". La "Part 1" sera en ce sens réévaluée pour se rapprocher des coûts réels et ainsi diminuer le montant de la "Part 2" qui ne serait plus qu'un ajustement (en positif ou négatif) des dépenses réelles engendrées sur l'année d'exercice (N-1).

Pour la régularisation de la "Part 2" de l'exercice 2024/2025, la communauté de commune propose plusieurs solutions pour régler celle-ci : tout régler sur 2025 en "Part 2" ou 50% "Part 2" en 2025 et 50% "Part 1" sur 2026 ou encore un étalement sur l'année 2026 en "Part 1".

En conséquence

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 relatif aux services communs et à l'imputation possible de leurs coûts sur les attributions de compensation ;
- Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT l'avis du bureau du 21 octobre 2025 et de la commission finances du 5 novembre 2025 ;

Le conseil communautaire a délibéré 13 novembre les montants des Attributions de Compensation (AC) 2025 définitives sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de "Part 1" tels que définis dans l'exposé ci-avant.

Pour Chaudefonds-Sur-Layon le montant définitif des AC s'établit à : 149 766,00 € pour un budget prévisionnel à : 136 644,00 €. Un différentiel de 13 122,00 € est donc constaté, ce dernier sera pris en charge sur la "Part 2" de l'année 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le montant définitif 2025 de l'attributions de compensation pour la somme de 149 766,00 €
- **PRECISE** que la "Part 1" sera ajustée des augmentations constatées et validées par les différentes instances (communautaire, communale et commission de gestion de secteur 2) pour les exercices à venir et ce dès 2026.

DEL 48 2025- Finances Vote des tarifs communaux

Monsieur Berland soumet au Conseil Municipal l'évolution des tarifs communaux.

Monsieur Berland en accord avec la commission "finances" qui s'est réunie le 7 novembre, propose d'augmenter certains tarifs à hauteur de l'inflation qui s'établit pour 2025 aux alentours de 1%.

Certains tarifs sont arrondis et figés sur une période plus ou moins courte (3 ou 5 ans : ex concessions cimetière, fourrière animale...). D'autres tarifs très peu élevés (quelques centimes telles les photocopies) n'évoluent pas.

Un nouveau tarif apparaît suite à deux demandes d'utilisation des cuisines de la salle communale pour la préparation de repas.

La commission finances propose un tarif différencié en fonction de l'occupation des locaux :

- À la demi-journée deux cas : 90,00 €
 - Le matin, arrivée en cuisine à discrétion du loueur et restitution des clés (ménage effectué) au plus tard à midi au secrétariat de mairie.
 - L'après-midi de 12H00 à 17H00 maximum (ménage effectué)
- À la journée : 150,00 € avec arrivée du loueur à discrétion le matin et restitution des clés à 17H00 maximum (ménage effectué).

Tarifs repas de cantine : pour rappel, en concertation avec les membres de l'association de la cantine, suite à la mise en place du repas au tarif social de 1,00 € aidé par l'État, c'est la commune qui vote le prix du

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

repas et ce en fonction de tranches (X5) de QF (Quotient Familial). Suite à l'AG de la cantine de nouveaux tarifs à la hausse (≈5%) ont été proposés.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

– **VALIDE** les tarifs comme indiqué à l'annexe jointe et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2026,

DEL 49 2025 Convention e-primo

Monsieur BERLAND explique que l'espace e-primo est un Espace Numérique de Travail (ENT) spécialement conçu pour les écoles primaires, principalement dans l'académie de Nantes.

L'école de la Source utilise ce dispositif depuis 2022.

Il s'agit d'une plateforme en ligne sécurisée qui permet à tous les acteurs de l'école (élèves, enseignants, parents, personnels des collectivités) de communiquer, échanger, produire et collaborer.

Fonctionnalités principales :

- Accès à des ressources pédagogiques et administratives.
- Communication entre l'école et les familles (messagerie, agenda, informations).
- Outils pour les élèves (exercices, bibliothèques numériques, création de contenu).
- Dématérialisation des échanges et promotion des usages responsables du numérique.

La durée du marché est fixée à 24 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil d'intégrer le groupement de commandes dont le coordonnateur sera le Rectorat, pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

– **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette convention

DEL 50 2025 Convention CAF : Objectif et Financement

Monsieur Berland présente la convention d'objectifs et de financement de la CAF dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs d'adolescents.

Principal partenaire financier la CAF vise à la fois à répondre aux besoins des familles, en facilitant la conciliation de la vie professionnelle, familiale et sociale des parents et adolescents

Les aides financières se déclinent en 2 parties :

1. La subvention « accueil »
2. Bonus Territoire (dans le cadre des Conventions Territoriales Globales - CTG)

La convention décrit les modalités de fonctionnement entre la collectivité et la CAF.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

– **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette convention

DEL 51 2025 Convention VILLAGE EN SCENE SAISON 2025-2026

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

La convention de partenariat de Village en Scène (VES) est un dispositif culturel porté par des collectivités locales. Son objectif principal est de favoriser l'accès à des spectacles vivants de qualité dans les zones rurales ou les petites communes, souvent moins dotées en infrastructures culturelles.

Cette convention vise à offrir au territoire une programmation artistique variée et accessible, tout en mutualisant les moyens entre collectivités.

Le maire propose de signer la convention de partenariat avec Villages en Scène pour la saison 2025-2026. Ce sera l'occasion d'accueillir un spectacle (sur 3 représentations dont 2 scolaires) à Chaudefonds sur Layon les 26 & 27 avril 2026 « La Fabuleuse Histoire de Basarkus » de la Compagnie "Lamento".

La participation demandée à la commune dans le cadre de cette convention est de 1840,00 € pour la saison-2025-2026.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

–AUTORISE le maire à signer la convention avec VES.

QUESTIONS DIVERSES :

Eclairage Chemin des caves :

Une étude d'avant-projet a été réalisée par le SIEMML.

Deux possibilités sont envisagées :

1. Raccordement au réseau avec terrassement-Remblaiement et réfection sur un linéaire de 195 mètres et la pose de 4 mats pour un total de 37 655€. Le fonds de concours de la commune s'élèverait à 28 241.25€.
2. Fourniture et pose de 4 mats solaires pour un montant total de 16 870€. Le fonds de concours de la commune s'élèverait à 12 652.50€.

Ces futurs travaux devront aussi être étudiés conjointement avec le schéma directeur des eaux pluviales.

Reprise de concessions :

Le 07 juin 2021 la reprise de concessions débutait. Le 1^{er} Procès-Verbal (PV) rédigé, dressait une liste de 85 concessions concernées par cette procédure.

Après une période de plus de 4 ans (et 4 mois, sachant que le délai réglementaire est normalement de trois années) un second PV est établi le 21 octobre 2025. Il porte sur 79 concessions à reprendre.

La procédure est dans sa phase de finalisation. La commune pourra prochainement procéder à la reprise des concessions en état d'abandon.

Etude solution acoustique dans le restaurant scolaire :

Pour améliorer le confort acoustique, réduire le bruit et favoriser un environnement plus calme pour les élèves et le personnel au sein du restaurant scolaire, les élus ont sollicité une entreprise spécialisée en acoustique. Après une étude sur l'environnement, dimension de la salle, mobilier, matériaux, une amélioration/réduction du bruit qui se mesure en temps de réverbération (Tr) est possible. L'installation de nuages composés de « ouate de polyéthylène téréphtalate », permettrait de réduire le temps de réverbération de 1.10 secondes actuellement à 0.65 secondes.

Le cout relativement élevé de cet aménagement amène plusieurs réflexions. Les élus proposent de réaliser une comparaison avec une (ou plusieurs) autre(s) entreprise(s) et demandent si d'autres structures équipées sont satisfaites de la solution. Ce sujet sera traité au prochain budget.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

Ouvrages d'Art (OA) & Ouvrages Hydrauliques (OH) :

Lors du transfert des compétences à la communauté de communes et en particulier la compétence "Voirie" des Attributions de Compensation (AC) avaient été calculées mais celles-ci n'intégraient pas l'entretien/réfection des OA ou OH.

Une discussion communautaire est donc lancée pour évaluer les coûts liés à l'intégration de ces ouvrages dans la compétence voirie. Sur le territoire communautaire ils se comptent au nombre de 220 environ.

Notre territoire communal ne semble pas compter d'OA ou OH relevant de la compétence communautaire, nos AC ne devraient donc pas évoluer.

PLU :

Monsieur BERLAND informe les conseillers que la procédure se poursuit les prochaines réunions :

- | | |
|---|---------------------------|
| - Présentation des travaux avec les Personnes Publiques Associées | 19/11/2025 à 10h00 |
| - Réunion publique présentation du PADD (salle communale) | 12/12/2025 à 18h30 |

Réunions :

TUS (Transport d'Utilité Sociale) : Réunion d'information le 26 novembre 2025

Comité de suivi de la Carrière dite de l'Orchère exploitée par la MÉAC : le 25 novembre 2025

Fin du Conseil Municipal à 21h50